Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260728-D_CCAS_ELEC_VPD-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT GONDRAN

**Nombre de Membres** :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mille vingt-six, le 28 juillet à 20h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réunie en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Présidente du C.C.A.S. précisant que la séance d'installation fixée le mardi 23 juin 2026 à 20h00 a due est reportée pour motifs impérieux (canicule) après en avoir échangé avec les services préfectoraux.
Date de convocation : 20 juillet 2026

Étaient présents : M. Clémence MORINIÈRE, Christophe HELBERT, Patrice NOBLET, Olyana THÉ, Jeanne-Marie GÉRARD, Fabienne LEFILLEUL, Servane DARIDON, Aude HERVÉ et Maryline GUILBERT.

Étaient Absentes Excusées : Mmes Stéphanie VILGICQUEL et Camille LE BOULCH.
Était Absent : Néant.
Procuration (0) : Néant.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire général de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

## Objet : Election d'une Vice-Présidente déléguée

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que "dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président."

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Aude HERVÉ s'est portée seule candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets.

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | : 09 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | : 0 |
| Nombre de suffrages blancs | : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 09 |

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260728-D_CCAS_ELEC_VPD-DE

**Le Conseil d'Administration, décide, par 09 suffrages exprimés en faveur de Mme Aude HERVÉ :**

**Article 1er** : Mme Aude HERVÉ est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Publié le 05 août 2026

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
La Présidente,
Clémence MORINIÈRE.

MAIRIE DE SAINT-GONDRAN (I.-&-V.)